

Séance du : 4 décembre 2025

n° 38/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mme Nathalie NACCACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Patricia MALMAISON à Nathalie NACCACHE, Virginie MIR à Christine BIGNON, Valérie ROUDET-GRAFEUILLE à Christian PORTET.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Lison GLEYSES, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Hélène MARTY, RAMONDA Hervé, Estelle VILESPY.

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération 18/2025 du comité syndical du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du PETR du Pays du Lauragais,

Considérant le vote du budget primitif 2026 qui devrait se tenir en février 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Mr le Vice-Président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2026 du PETR du Pays Lauragais.

En conséquence, compte tenu que le budget primitif du PETR pour l'exercice 2026 devrait être voté en février 2026, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	BP 2025	25% sur 2026
20 : immobilisations incorporelles	142 028,50 €	35 507,12 €
21 : immobilisations corporelles	4 200 €	1 050 €
23 : Immobilisations en cours	71 431,25 €	17 857,81 €
TOTAL	217 659,75 €	54 414,93 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

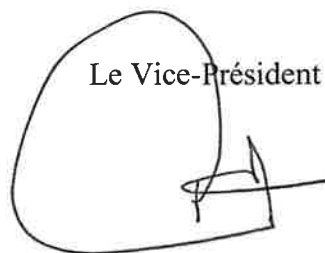
1°) Autorise le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre

et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 du PETR du Pays Lauragais.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 4 décembre 2025

Le Vice-Président



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.